

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- le bouclage extérieur du secteur sinistré, dirigé par le chef de l'intervention (avec son propre PC/EM);
- les différentes places sinistrées (nettement délimitées et bouclées), chacune placée sous les ordres d'un commandant compétent (avec son PC respectif);
- le centre d'information et de renseignements, situé près d'une porte d'accès, où les représentants de la presse seront accueillis par une personne qualifiée et éventuellement conduits sur les lieux des secours (et non pas laissés libres dans le terrain);
- les différents dépôts: matériel, sans-abri, postes sanitaires, morgue (identification), etc.;
- la place d'atterrissage pour hélicoptère.

Il apparaît évident que l'infrastructure et les moyens non engagés dans le secteur de catastrophe, ainsi que les mesures d'assistance puis de rétablissement de la situation peuvent rester sous la direction des chefs de service normalement compétents (administration communale), la coordination étant assumée par l'organe de conduite communal.

En revanche, on peut se demander si le chef de l'intervention doit ou non être désigné à l'avance dans le cadre de l'organisation pour une situation de nécessité. Selon la nature de l'événement, ce pourra être le chef de la police, le cdt du service du feu (chef local) ou une autre personnalité compétente, ce qui parle en faveur d'une nomination de cas en cas. En temps de service actif, ces fonctions incomberaient a priori aux cadres de la protection civile (chef local).

De même, on peut également épiloguer sur la subordination du chef de l'intervention. Doit-il être directement subordonné à l'autorité politique ou au chef de l'organe de conduite communal?

Formellement, *une subordination directe à l'autorité politique est logique*. Mais cela ne doit pas empêcher une collaboration entre le chef de l'organe de conduite et le chef de l'intervention, bien au contraire. Il sera même indispensable que des directives techniques soient données au chef de l'intervention afin de garantir la coordination entre les mesures de sauvetage et les mesures d'assistance, la logistique et les mesures de rétablissement de la situation.

Ce qui précède montre que les fonctions de chef de l'intervention et des commandants de place de catastrophe doivent être clairement définies, notamment leurs rapports avec les autres organes communaux. De même, il est indispensable de régler les rapports entre les responsables civils et les commandants des formations militaires qui auraient été mises à disposition des autorités civiles. Fort heureusement, ce point est aujourd'hui bien connu et les principes dûment arrêtés par des instructions du Département militaire fédéral.

Pour terminer ce chapitre de la conduite, rappelons qu'il est vital en cas de catastrophe d'agir rapidement, selon des priorités fixées avec détermination.

Le facteur temps est essentiel

Après une sérieuse appréciation de la situation, il conviendra de décider sans hésitation des mesures à prendre:

- immédiatement
- plus tard
- beaucoup plus tard (et peut-être jamais)

C'est à cela qu'on reconnaîtra le grand chef!

5. Conclusion

Un élément demeure fondamental dans ce contexte, celui de la mesure. Les communes de Suisse doivent-elles toutes disposer d'un organe de

conduite, c'est-à-dire d'un véritable état-major communal en vue d'une situation extraordinaire survenant dans les divers cas stratégiques?

La réponse appartient aux autorités cantonales et communales, qui portent la responsabilité légale, ou tout simplement la responsabilité politique et morale de ces mesures.

Il est évident que chaque commune doit être apte à prendre les décisions extraordinaires réclamées par une situation extraordinaire, et doit assurer la conduite des moyens civils et militaires engagés. Une organisation est dès lors indispensable. Mais la composition et le fractionnement de l'organe de conduite communal ne sauraient être uniformes. Les structures doivent donc être adaptées aux besoins, en prévoyant d'emblée la situation la plus grave, mais en permettant une flexibilité aussi grande que possible.

De l'avis général, seules les communes numériquement importantes, c'est-à-dire les villes (donc plus de 10000 habitants) devraient disposer d'un véritable état-major, fractionné en groupes ou sections à l'image d'un état-major militaire. Pour les communes moins importantes, un renforcement de l'exécutif par les spécialistes indispensables devrait suffire. Il importe toutefois ici également de ne pas sacrifier à l'improvisation et à la chance, en déterminant à l'avance les responsabilités et les compétences (cahiers des charges) et en prévoyant les divers chefs d'intervention entrant en ligne de compte. La nomination d'une personne officiellement responsable des affaires de défense (préparation, conservation et mise à jour des documents, etc.) et de la collaboration avec l'armée est le minimum que chaque commune devrait fournir. Beaucoup l'ont fait ou sont en train de le faire. Il convient de les en féliciter et les encourager.

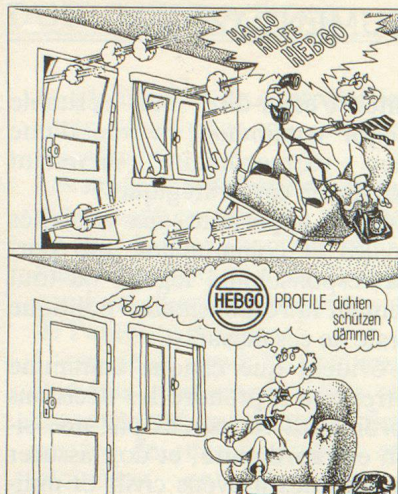
Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié - caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI

KRÜGER



Die HEBGO-Dichtungen eignen sich ausgezeichnet zum Abdichten von neuen und bestehenden Türen und Fenstern.

Die Kombination von Aluminiumprofilen und alterungsbeständigen Gumdichtungen hat sich seit Jahren bestens bewährt.

Verkauf durch den Fachhandel (Beschläge).

BRINER HEBGO AG

Dichtungstechnik
Wilerweg 37, 4600 Olten
Telefon 062 26 37 37

ZIVILSCHUTZ-
ZUBEHÖR

PROTEKTOR

SCHUTZRAUM-
EINRICHTUNGEN

Wir lösen alle Materialprobleme für:

- Zivilschutzorganisationen
- Betriebsschutzorganisationen
- private Schutzräume

PROTEKTOR-Zivilschutzzubehör

Peter S. Kreiliger, Postfach
8304 Wallisellen, Telefon 01 830 56 15 0

Schaumstoffmatratzen Kissen, Wolldecken

für Zivilschutz und Militär

Seit 20 Jahren bieten wir:

- günstige Preise
- kurze Lieferfristen
- beste Qualität

ARTLUX

Nordstrasse 4, 9532 Rickenbach, Telefon 073 23 69 22

**Kurt Glarner –
Inseratenverkäufer
von Vogt-Schild –
ist auch für Sie da!**

Kurt Glarner (47) heisst der seit geraumer Zeit bei Vogt-Schild AG Zürich für das Inseratengeschäft der Zeitschrift «Zivilschutz» budgetverantwortliche Sachbearbeiter. Mit neuem Elan hat sich der gebürtige Degersheimer an die Arbeit gemacht; Resultate sind zum Teil neue Inseraten-Elemente in der einzigen schweizerischen Fachzeitschrift für den Bereich Zivilschutz.

Neuster Wurf des aus der Versicherungsbranche stammenden, aber im Insertionsgeschäft bereits sattelfesten Vogt-Schild-Spezialisten sind die auf diesen Doppelseiten erstmals präsentierten Firmenportraits. Die hier aufgeführten Zivilschutzlieferanten haben für alle neun Nummern der Zeitschrift «Zivilschutz» ein Inseratenfeld reserviert. Das gibt Anrecht auf einen PR-Beitrag, der an Stelle dieses Portraits von Kurt Glarner erscheinen wird. Diese «Visitenkarten» können von den Inserenten in eigener Regie gestaltet werden.

Erste-Hilfe-Ausrüstungen

für
Zivilschutz
Feuerwehr
Sanität
Polizei

Vakuum-Transportmatratzen
Schaufel-Tragbahnen
Komplette Notfallkoffer
Notfall-Absaugpumpen
Beutel-Beatmer
Taschenmasken
Sauerstoff

Übungsmaterial für
Erste-Hilfe-Kurse
USW.

Informations-Gutschein

Name:

Strasse:

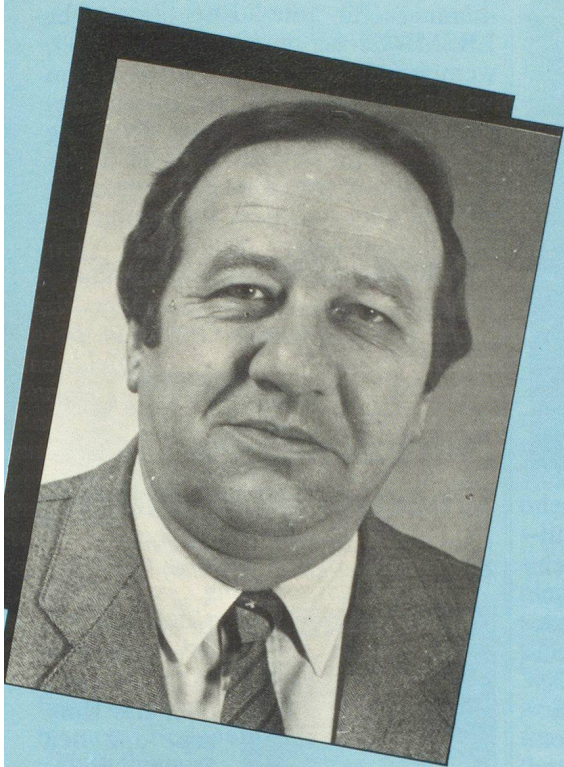
PLZ/Ort:

senden an Fricar AG, Postfach, 8031 Zürich



FRICAR AG

Förrlibuckstrasse 30
8031 Zürich, Tel. 01 42 86 12



Für dieses Jahr sind die Felder dieser Doppelseite ausgebucht. Eine frühzeitige Reservation für das kommende Jahr ist jedoch von Vorteil. Rufen Sie doch noch heute Kurt Glarner im Verkaufsbüro von Vogt-Schild in Zürich an (Tel. 01 812 370). Er wird Sie gerne beraten, wie Sie am besten in der einzigen schweizerischen Fachzeitschrift für Zivilschutz zum Zuge kommen. Übrigens: Haben Sie gewusst, dass die Zeitschrift «Zivilschutz» mit einer WEMF-kontrollierten Auflage von 25068 Exemplaren von einem sehr breiten Publikum gelesen wird? Deshalb haben auch nichtzivilschutzorientierte Produkte-Inserate Erfolg. Ein Versuch lohnt sich!

Werben Sie gezielt!

Wählen Sie aus 30 Fachzeitschriften
Ihr Zielpublikum

**Bauen Transport Technik
Medizin Öffentlichkeit Chemie**

Auskunft für Ihre Insertionsfragen erteilt gerne
Vogt-Schild Inseratendienst
Kanzleistrasse 80, 8026 Zürich
Telefon 01 242 68 68

Weil wir uns bewusst sind,
dass im Ernstfall tausende
von Menschenleben auf dem Spiel stehen,
bauen wir die sichersten Alarmsysteme,
die es gibt. Mobil und stationär.



Wiedmann-Dettwiler AG
4710 Balsthal
Telefon 062 71 11 33

WD-Sirenen. Modernste Technik – für die Zukunft gerüstet.

KRÜGER

**Luft-
entfeuchter**

Seit Jahrzehnten
bestens bewährt!

für die Trocken-
haltung von
Schutzzräumen

Krüger + Co.

9113 Degersheim SG
8157 Dielsdorf ZH
4114 Hofstetten b. SO.

071 54 15 44
01 853 25 51
061 75 18 44

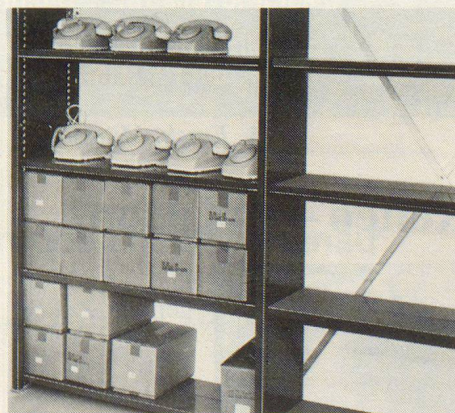
3110 Münsingen BE
6596 Gordola TI
1010 Lausanne

031 92 48 11
093 67 24 61
021 32 92 90

Empfehlung Nr. 1

Universalgestell im Baukastenprinzip

Sehr solide Konstruktion in gepresstem Stahlblech. Tablare alle 25 mm verstellbar (ohne Schrauben). Fussplatte mit aufgeleimter PVC-Platte. Stabilisierung mittels Diagonalkreuzen oder Rückwänden. Lieferbar mit oder ohne Türabschlüsse. Grundiert und einbrennlackiert.



**WEHRLE
SYSTEM**

Eine sichere Empfehlung.

Verlangen Sie unsere ausführlichen
Unterlagen.

Name: _____

Vorname: _____

Adresse: _____

PLZ/Ort: _____



Wehrle System AG Lager- und Zivilschutzeinrichtungen 9230 Flawil

ZS